

## REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'Association Rencontres Buissonnières, dont l'objet est :

- L'accueil multi-âges grâce à un lieu et des plages horaires fixes,
- La proposition d'activités et de sorties aux familles, comme des ateliers et des visites de site extérieur,
- L'encouragement de rencontres entre les enfants scolarisés et ceux instruits en famille grâce à des horaires adaptés,
- L'échange sur les choix et les pratiques éducatives qui préoccupent les familles, autour de café à thèmes et de conférences,
- La création de partenariat qui permet l'échange de compétences et de savoirs, avec les maisons de retraite, les professionnels et les centres alternatifs ou toute personne intéressée à transmettre sa passion.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### Titre I : Membres

#### Article 1er - Composition

L'Association Rencontres Buissonnières est composée des membres suivants :  
Membres d'honneur, membres adhérents et membres bienfaiteurs.

#### Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration selon la procédure suivante : le bureau examine l'état du budget à la fin de chaque année et réajuste les montants.

Le montant de la cotisation tient compte des charges locatives, d'assurance et de fonctionnement au quotidien de l'Association. Il peut varier en fonction des projets prévus à l'année.

Pour l'année 2017, le montant de la cotisation est fixé à 120 euros par famille et 10 euros supplémentaires par enfant. Il peut être versé en espèce ou par chèque à l'ordre de l'Association, avec possibilité de payer en plusieurs fois (une, deux, trois ou quatre fois) et effectué au plus tard à la fin du mois de découverte.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'Association Rencontres Buissonnières peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Prendre connaissance du règlement intérieur,
- Signer le règlement intérieur,
- Payer la cotisation annuelle,
- Remplir la fiche d'adhésion.

#### **Article 4 - Exclusion**

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'Association Rencontres Buissonnières, seuls les cas de démission, de décès et de radiation (prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explication devant le bureau et/ou par écrit), peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

#### **Article 5 – Démission, Décès, Disparition**

Le membre démissionnaire devra annoncer sa décision à l'oral à l'un des membres du bureau.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

### **Titre II : Fonctionnement de l'Association**

#### **Article 6 - Le Conseil d'Administration**

Conformément à l'article 12 des statuts de l'Association Rencontres Buissonnières, le Conseil d'Administration a pour objet de faire fonctionner l'Association, de statuer et de veiller au respect du règlement intérieur.

Il est composé de Madame Emmanuelle Marin Présidente, Madame Sophie Darsch Trésorière et Monsieur Makos Fabrice secrétaire.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Faire une *assemblée générale ordinaire* annuelle (en décembre), en convoquant l'ensemble des membres par courrier, convocation établie par le secrétaire,
- Faire une *assemblée extraordinaire* en cas de besoin, convocation établie par le secrétaire,
- Se réunir annuellement au mois de février, convocation établie par la Présidente.

#### **Article 7 - Le bureau**

Conformément à l'article 13 des statuts de l'Association Rencontres Buissonnières, le bureau a pour objet de mettre en place des projets adaptés aux missions de l'Association.

Il est composé de Madame Emmanuelle Marin Présidente, Madame Sophie Darsch Trésorière et Monsieur Makos Fabrice secrétaire.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Etablir un programme d'activité mensuel, visible par l'ensemble des adhérents,
- Mettre à jour le site internet et la page Facebook,
- Diffuser l'information au plus grand nombre,
- Créer des partenariats,
- Faire signer la feuille d'adhésion,
- Distribuer le règlement intérieur et garantir son respect,
- Veiller au paiement des cotisations.

#### **Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article 10 des statuts de l'Association Rencontres Buissonnières, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an (en décembre) sur convocation écrite du secrétaire, l'ordre du jour figurant sur la convocation.

Tous les membres sont autorisés à participer.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée.

### **Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire**

Conformément à l'article 11 des statuts de l'Association Rencontres Buissonnières, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification des statuts, dissolution de l'Association ou sur des actes portant sur des immeubles.

L'ensemble des membres de l'Association sera convoqué selon la procédure identique à l'Assemblée Ordinaire.

Le vote se déroule à l'identique de l'Assemblée Ordinaire.

### **Titre III : Dispositions diverses**

#### **Article 10 Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'Association Rencontres Buissonnières est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 15 des statuts.

Il peut être modifié par Le Conseil d'Administration uniquement.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'Association par lettre simple sous un délai de 7 jours suivant la date de la modification.

#### **Article 11 Utilisation du matériel et des locaux associatifs et des assurances**

Le matériel est fourni en partie par les membres de l'Association Rencontres Buissonnières et rangé par leur soin à la fin de chaque rencontre.

Une contribution en nature de la part des membres, est encouragée pour les besoins de certaines activités (exemple : farine, café, prêt de jeux, de livres...).

Une armoire de rangement est mise à disposition.

Les locaux sont en ordre au départ des membres.

L'utilisation des écrans (téléphone, tablette, ordinateur, ou tout autre objet connecté au réseau wifi) est interdite à l'intérieur des locaux, ceci afin de limiter l'exposition aux ondes pour l'ensemble des membres.

Des règles de vie sont affichées dans les locaux afin de prévenir tout risque de violence physique, morale et verbale. Les membres du bureau sont garants du respect de ces règles tout le temps de l'accueil.

L'assurance est établie au nom de l'Association Rencontres Buissonnières par le Crédit Mutuel de Pontarlier.

#### **Article 12 Animation de l'association et organisation des activités**

Horaires : matin 10h00-12h00 – après-midi : 16h00-18h00

Jours d'ouverture : Lundi matin, mercredi matin et après-midi, jeudi matin, vendredi après-midi, samedi matin, dimanche matin et après-midi

Les jours de fermeture exceptionnelle seront mentionnés dans le programme mensuel.

#### Types d'activités :

- bricolage, cuisine, lecture, painting-room, sport
- visite de sites extérieurs
- conférences
- café à thèmes
- partenariat avec des maisons de retraite, des centres alternatifs et des professionnels,
- consultation de supports pédagogiques

L'animation des activités sera planifiée au mois, affichée dans les locaux et sur les sites. Elle sera assurée par au moins un membre de l'Association Rencontres Buissonnières.

**Article 13 Droits et devoirs des membres**

Les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité de leur parent ou de la personne responsable jusqu'à 12 ans. Au-delà de cet âge, les enfants non accompagnés devront avoir l'autorisation signée par leur parent jointe à la fiche d'adhésion.

Les parents doivent remplir l'autorisation de droit à l'image jointe à la fiche d'adhésion.

A Métabief, le 26 mai 2017.